



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BEQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Raphaël CHARNAY, Stéphanie ROUGEOT

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte.

M. Joris GUERIN est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Raphael CHARNAY et Mme Stéphanie ROUGEOT sont excusés et ont donné pouvoir respectivement à M. David SOUFFLOT et M. Jérôme BÉQUIN.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Vote des taux d'impositions
2. Retraits et modifications de délibérations
3. Comptes rendus des réunions de commissions
4. Questions diverses

Monsieur le Maire demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour, à savoir le transfert de compétence de la garderie périscolaire, pour lequel une délibération sera proposée. À l'unanimité, les conseillers acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- Vote des taux d'impositions

Mme Amélie Marc rappelle que, lors du dernier conseil, une discussion s'était engagée sur la possibilité de procéder à une hausse de la fiscalité concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une démarche a été effectuée auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques afin de confirmer la possibilité de faire évoluer ce taux sans modifier ceux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Il est ainsi précisé qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation peut être votée sans impact sur les taux de la taxe foncière. Des simulations ont été réalisées par les services de la DGFIP, qui préconisent une augmentation de 1,29 point, portant le taux de la taxe d'habitation à 10,20 % au lieu de 8,91 %. Cette mesure permettrait de générer une recette fiscale supplémentaire estimée à 2 575 €, et représenterait une hausse moyenne d'environ 30 € pour les contribuables concernés. Il est également précisé que la moyenne départementale s'élève à 22,78 %, ce qui situe la commune bien en dessous.

M. Jean PIÉBOURG indique que cette hausse ne renvoie pas une bonne image pour la commune, laissant entendre que celle-ci ne souhaite plus de résidences secondaires. Il évoque notamment les familles disposant de maisons familiales et n'occupant leur bien que durant la période estivale.

Les autres conseillers indiquent que cette mesure vise à préserver une vie locale active et à favoriser l'installation de nouvelles familles, tout en garantissant un usage équilibré du parc de logements.

Ils précisent également que l'évolution de la fiscalité sur les résidences secondaires permet de soutenir ces objectifs et de contribuer aux ressources financières de la collectivité.

Il est précisé que la part des logements correspondant à des maisons de famille reste très faible, la majorité étant constituée de logements inoccupés.

Mme Lydie Tremeaud indique que la volonté du Conseil n'est pas de procéder à une hausse globale des impôts, dans la mesure où les taux des taxes foncières ne sont pas modifiés.

***Délibération N°45/2026**

OBJET : vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu la loi de finances pour 2024, notamment son article 151 ;

Vu la loi de finances pour 2026, notamment son article 116 modifiant les règles de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales ;

Considérant les règles de lien entre les taux d'imposition ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation de la commune est inférieur à la moyenne départementale constatée l'année précédente, permettant l'application du dispositif de majoration spéciale prévu par l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, dans la limite autorisée pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de préserver une vie locale active et de favoriser l'installation de nouvelles familles, tout en veillant à un usage équilibré du parc de logements ;

Considérant que l'adaptation de la fiscalité locale, notamment en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, constitue un outil permettant d'accompagner ces objectifs dans un souci d'intérêt général et de contribuer aux ressources financières de la collectivité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 18 pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.37 % (taux inchangé)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.70 % (taux inchangé)
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.20 % (nouveau taux)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

2- Retraits et modifications de délibérations

Mme Amélie Marc indique que certaines délibérations adoptées précédemment doivent être retirées ou modifiées.

SIRTOM :

La délibération relative à la désignation des délégués doit être retirée. En effet, cette désignation ne relève pas du Conseil municipal mais de la Communauté de communes, seule compétente pour délibérer. La commune doit simplement proposer à la Communauté de communes les représentants qu'elle souhaite voir siéger au SIRTOM (pour mémoire : David SOUFFLOT et Bertrand JOLY).

***Délibération N°46/2026**

OBJET : Retrait délibération N°29/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 en date du 20/03/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM ;

Considérant que la compétence en matière de désignation des représentants au SIRTOM relève de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, seule habilitée à délibérer en la matière ;

Considérant qu'il n'y avait pas lieu pour le conseil municipal de formaliser cette désignation par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°29/2026 en date 20/03/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM ;
- **PRECISE** que la commune transmettra à la communauté de communes les noms des représentants qu'elle souhaite voir désignés pour siéger au SIRTOM.

SIVOS de la Noue :

Trois délégués suppléants ont été désignés alors qu'un seul était requis. Il convient donc de corriger cette désignation. Par ailleurs, après vérification, il est précisé que le Maire n'est pas membre de droit. Il est donc proposé de remplacer M. David Soufflot par Mme Amélie Marc, cette dernière ayant déjà suivi le dossier du groupe scolaire au sein du SIVOS. Les conseillers valident ces propositions à l'unanimité.

***Délibération N°47/2026**

OBJET : Modification de la délibération n°28/2026 relative à la désignation des délégués au SIVOS de la Noue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIVOS de la Noue ;

Considérant que cette délibération prévoit la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants ;

Considérant que les statuts du SIVOS de la Noue ne prévoient la désignation que d'un seul délégué suppléant ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des délégués désignés ;

Considérant que, contrairement à ce qui était indiqué, le Maire n'est pas membre de droit du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de modifier** la délibération n°28/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

Délégués titulaires :

- Amélie MARC
- Bernard PETIT
- Julie CHATRE

Délégué suppléant :

- Coralie COURTOIS

SIE :

Deux délégués suppléants ont été désignés, mais un seul a été mentionné dans la délibération. Il est donc nécessaire de reprendre cette délibération afin de la mettre en conformité avec les désignations effectuées.

***Délibération N°48/2026**

OBJET : Modification de la délibération n°31/2026 relative à la désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Haute Grosne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Haute Grosne ;

Considérant que cette délibération prévoit la désignation d'un seul délégué suppléant ;

Considérant que les statuts du Syndicat des eaux de la Haute Grosne prévoient la désignation de deux délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de compléter la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°31/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

Délégués titulaires :

- David SOUFFLOT
- Bertrand JOLY

Délégués suppléants :

- Raphaël CHARNAY
- Joris GUERIN

Représentant ComCom

Après vérification, il est rappelé que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. La commune disposant de deux sièges de conseillers communautaires titulaires, la désignation d'un suppléant n'est pas prévue dans ce cas.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération en supprimant la désignation du conseiller communautaire suppléant.

***Délibération N°49/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-11 ;

Vu la délibération n°21/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des conseillers communautaires ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau ;

Considérant que la commune dispose de deux sièges de conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que la désignation d'un conseiller communautaire suppléant n'est prévue que lorsqu'un seul siège de titulaire est attribué à la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer la désignation du suppléant figurant dans la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de modifier** la délibération n°21/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

➤

Conseillers communautaires titulaires :

- Monsieur David SOUFFLOT, Maire
- Monsieur Jérôme BÉQUIN, 1er adjoint
- Supprime la désignation de conseiller communautaire suppléant ;

3- Transfert de compétence garderie périscolaire

M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait adopté une délibération acceptant le transfert de compétence « garderie périscolaire » de la Communauté de communes à compter de septembre 2026. Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du bureau communautaire, il apparaît que ce transfert pourrait être remis en question par les nouveaux élus communautaires.

M. le Maire indique qu'il peut s'agir d'une opportunité de revenir sur cette décision, dans la mesure où ce transfert n'est pas sans conséquence pour la commune, qui devrait notamment assumer, via le SIVOS, les frais liés au fonctionnement de la garderie. Il rappelle que ce service devra, en tout état de cause, être maintenu pour les familles du territoire.

Mme Amélie Marc propose ainsi de prendre une délibération afin de demander à la Communauté de communes de reconsidérer ce projet de transfert de compétence. Elle précise que, même si cette délibération n'a pas de portée juridique contraignante et ne permet pas d'empêcher le transfert, elle traduit la position de la nouvelle municipalité, qui ne souhaite pas, à ce stade, reprendre cette compétence. Elle souligne également qu'aucun travail approfondi n'a été mené à ce jour du côté du SIVOS, ou du moins qu'aucune donnée exploitable n'a été communiquée.

M. Jérôme Béquin s'interroge sur le fait de revenir sur une décision prise par le précédent conseil et indique qu'il convient de veiller à ce que ce choix ne soit pas perçu comme une position politique.

M. le Maire précise qu'il s'agit avant tout d'une démarche symbolique visant à indiquer que la commune n'est pas prête à ce transfert à ce jour et que, si cela peut contribuer à nourrir la réflexion des nouveaux élus communautaires, cela irait dans le sens des intérêts de la commune.

M. Jean PIÉBOURG indique que la Communauté de communes pourrait verser une attribution de compensation de transfert de charges (ACTP), c'est-à-dire une compensation financière destinée à équilibrer les charges supportées par la commune dans le cadre d'un transfert de compétence. Il précise toutefois que cette possibilité n'avait pas été évoquée lors des discussions menées avant les élections.

***Délibération N°50/2026**

OBJET : Avis défavorable et demande de reconsidération du transfert de la compétence garderie périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2025 actant le transfert de la compétence « garderie périscolaire » ;

Vu la délibération n° 05-2026 du Conseil municipal en date du 2 février 2026 approuvant ce transfert
Considérant que cette délibération a été adoptée par la précédente équipe municipale, avant le renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que la nouvelle équipe municipale souhaite réexaminer les conditions de ce transfert au regard de ses conséquences pour la commune ;

Considérant que le transfert de cette compétence implique une réorganisation importante du SIVOS de la Noue, tant sur le plan humain, matériel que financier ;

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'une visibilité suffisante sur les moyens à mobiliser, les charges transférées et les modalités concrètes d'organisation ;

Considérant que les éléments financiers actuellement disponibles ne permettent pas d'évaluer précisément l'impact budgétaire pour la commune ;

Considérant que la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale apparaît, à ce stade, plus pertinente pour garantir une gestion optimisée et équitable de cette compétence ;

Considérant que le maintien de cette compétence au niveau intercommunal permettrait de préserver une cohérence d'organisation et d'assurer une meilleure maîtrise des coûts pour les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence « garderie périscolaire » engagé au niveau intercommunal ;
- **D'EMETTRE** un avis défavorable à ce transfert dans les conditions actuelles ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes de reconsidérer ce transfert, et d'étudier le maintien de cette compétence à l'échelle intercommunale ;
- **DE SOLLICITER** une réévaluation des impacts financiers, humains et organisationnels de ce transfert ;
- **DE DEMANDER** l'ouverture d'une concertation avec les communes membres afin de redéfinir les modalités les plus adaptées à l'intérêt du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitire et à accomplir toutes les démarches nécessaires

4- Comptes rendus des réunions de commissions

Finances

Mme Amélie Marc indique que cette première réunion a pris la forme d'une présentation des bases des finances publiques, permettant de réexpliquer le fonctionnement du budget d'une commune. Les fiches de valorisation financière ont également été étudiées. Le grand livre des dépenses de fonctionnement 2025 sera transmis à chaque membre de la commission afin que chacun puisse mener un travail individuel de recherche, en vue d'identifier d'éventuelles pistes d'économies et d'analyser les dépenses. La prochaine réunion est fixée au 3 juillet, afin de mettre en commun les travaux réalisés par chacun.

Voirie

Concernant la voirie, les travaux de voirie communautaire ont été réexaminés par la commission. Ceux de la route de la Roche sont validés. D'autres interventions sont évoquées, notamment sur la route de Colombier, mais celles-ci ne nécessiteraient pas les travaux initialement envisagés.

S'agissant du secteur de La Garde, le projet initial est abandonné au profit d'une réflexion globale intégrant un réaménagement de la place de La Garde et de la RD. Il est précisé que la réalisation des travaux sur la route de La Garde est conditionnée par le raccordement préalable des riverains au réseau d'eaux pluviales.

M. Bertrand JOLY indique que ces travaux sont attendus depuis deux ans. Il est souligné l'intérêt d'inscrire ces travaux dans une logique d'aménagement global afin d'éviter de réaliser puis de devoir reprendre les aménagements ultérieurement.

Un rendez-vous a eu lieu avec le Département afin de faire le point sur les actions en cours. Au hameau de La Croix de Brandon, des aménagements sont envisagés avec la mise en place de marquages au sol (zébras) de part et d'autre de la chaussée, ainsi que l'installation de dispositifs réfléchissants (type « yeux de chat »). La mise en place de feux tricolores n'est pas jugée pertinente.

M. le Maire indique avoir suggéré au Département la réalisation d'aménagements d'embellissement sur les deux ronds-points situés à la sortie de la RCEA, desservant le territoire communal. Le Département n'y est pas opposé.

Concernant la gestion des déchets, des devis sont en cours pour la création d'emplacements destinés aux conteneurs à ordures ménagères, notamment dans les secteurs où un besoin de placettes a été identifié. Concernant les poubelles situées place de la Garde à Clermain, il est envisagé de déplacer les conteneurs vers le parking poids lourds, dans un objectif d'amélioration esthétique.

M. Joris GUERIN signale une situation jugée dangereuse au niveau du hameau les Ponceblancs.

Bâtiment

Les travaux de l'église de Clermain débuteront fin mai – début juin. Le chantier est validé et bien engagé. Les artisans se sont accordés sur les modalités d'intervention ; le problème de plancher a été résolu. M. Jean PIÉBOURG est chargé de choisir les couleurs de la peinture intérieure.

Il est rappelé que les fenêtres de l'église de Montagny à Brandon seront remplacées.

Par ailleurs, la commission a visité la maison Noly et a évoqué la possibilité d'aménager la grange située à droite pour y créer un atelier. Des devis seront demandés.

M. Franck Boucaud propose d'organiser une visite de la maison située à Montagny, que la commune a récupérée dans le cadre d'une procédure de reprise de bien sans maître. Il indique que ce bien pourrait être facilement valorisé et vendu.

Cadre de vie

Une soirée de fleurissement participatif est prévue le 19 mai à partir de 17h. Une affiche a été créée et diffusée via les différents canaux de communication. Les employés communaux devront avoir préparé le terrain en amont.

M. Roger Milliat, bénévole, apportera son aide pour cette année encore.

Il est signalé des vols de pots de fleurs à Montagny-Sur-Grosne et Clermain.

Mme Julie Chatre évoque le rucher communal et souligne l'intérêt de s'y intéresser.

Affaires sociales

M. Jérôme Béquin fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'EHPAD de Champrouge et rappelle que, historiquement, la commune de Clermain s'est portée caution d'un emprunt bancaire contracté par cet établissement, situé à Mazille. À ce titre, un élu de la commune siège au sein du collège des partenaires institutionnels.

Il indique que Mme Fabienne Prunot a été élue présidente et qu'un nouveau directeur prendra prochainement ses fonctions. Il souligne la qualité de l'établissement, précisant que le personnel s'y sent bien, avec peu de turn-over, et que les résidents y sont bien accompagnés. Mme Eliane Jomain confirme qu'il s'agit d'un bon établissement.

M. Jérôme Béquin indique ensuite s'être rendu à l'assemblée générale de l'association Village Solidaire. Il fait part de sa surprise quant au niveau de trésorerie de l'association, estimant que ces fonds pourraient être davantage mobilisés au bénéfice des actions menées.

Il précise également que la commission s'est réunie, a identifié les personnes âgées les plus isolées sur la commune et a engagé une réflexion sur les actions à mettre en place en leur faveur. Un contact sera pris avec le club de la Belle Époque afin de les associer à cette réflexion

Vie locale

Mme Amélie Marc indique que le n°1 du bulletin d'information est paru et a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Pour les prochaines éditions, il sera publié sur le site internet et envoyé par mail. Les personnes qui le souhaitent pourront également le recevoir en version papier

Un débat a eu lieu en commission concernant le rythme de publication de ce bulletin, certains souhaitant une parution mensuelle, d'autres trimestrielle. Il a finalement été décidé de ne pas fixer de périodicité stricte : le bulletin sera publié en fonction des informations pertinentes et utiles à communiquer.

M. le Maire souligne que passer d'une absence de communication à une communication trop fréquente ne serait pas non plus productif, et qu'il convient de ne pas noyer les administrés sous un excès d'informations.

Les outils actuels de communication sont maintenus, à savoir Panneau Pocket, Navour Communication (campagnes de mailing) et le site internet. Un élu référent est désigné pour chacun de ces supports.

Mme Amélie Marc précise également qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre de la collecte de dons portée par la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église de Clermain, initiée par l'ancienne équipe municipale.

Afin de mobiliser les habitants et les acteurs locaux, les actions suivantes sont prévues : distribution d'un courrier accompagné d'un bulletin de don dans toutes les boîtes aux lettres, incluant une invitation au lancement de l'opération ;

Publication d'un article dans la presse locale ;

Organisation d'un événement de lancement le samedi 7 juin, de 10h à 12h, devant l'église (moment convivial avec café et brioche), comprenant la présentation des travaux, la distribution de bulletins de dons, l'installation d'un kakémono et la présence des élus ainsi que de la presse ;

Prise de contact avec la paroisse afin de relayer l'information ;

Distribution de bulletins de dons lors des manifestations communales ;

Communication régulière via les supports municipaux (site internet, PanneauPocket, affichage, mailing) ;

Organisation d'un événement de clôture (date à définir) avec présentation du bilan de la collecte.

Il est enfin rappelé que l'implication des conseillers municipaux est essentielle pour relayer cette opération auprès de la population.

Commission citoyenne

Cette commission semble être très attendue et nécessite de ne pas se précipiter afin de bien en définir le cadre et les modalités de mise en œuvre. Un premier travail a été engagé, mais la commission doit encore se réunir afin de structurer son fonctionnement.

5- Questions diverses – Tout de table.

M. Arnaud Denojean indique que l'agent communal souhaite l'acquisition d'une surfaceuse. Un premier devis a été réalisé, s'élevant à 252 €.

Mme Catherine Vairon fait part de remarques émises par une habitante de Montagny-Sur-Grosne. Celle-ci souhaite vendre des œufs et a sollicité la mairie afin de pouvoir exercer cette activité devant l'école. Elle a reçu un accord de principe, le bureau lui ayant indiqué que le tarif d'occupation du domaine public s'élève à 120 €. L'intéressée juge ce montant trop élevé et sollicite une exonération. Il lui sera répondu que ce tarif est applicable à tous. Une exonération ayant déjà été accordée à un commerçant par le passé pour une année, il est envisagé d'appliquer la même règle de manière équitable. Par ailleurs, la commune lui a rappelé que son chien, décrit comme imposant et ayant déjà suscité des inquiétudes auprès de promeneurs, ne doit pas être laissé en divagation, conformément à la réglementation en vigueur. L'habitante indique que ce chien constitue un outil de travail pour la surveillance de ses poules et qu'il ne présente pas de danger, sans toutefois sembler donner suite aux recommandations formulées. Enfin, cette même personne se plaint d'un agriculteur ayant épandu du fumier avant le 1er mai, occasionnant des nuisances olfactives pour elle-même et certains voisins. Plusieurs conseillers regrettent cette situation et estiment que, lorsque l'on ne tient pas compte des remarques sur les nuisances que l'on peut soi-même occasionner, il est difficile d'attendre des autres qu'ils fassent preuve de compréhension.

M. Bertrand Joly a assisté à une réunion du syndicat des eaux et en fait le compte rendu. Il indique que les budgets sont équilibrés. Il précise que la société Sogedo interviendra prochainement pour effectuer les relevés de compteurs, ce qui entraînera l'émission de factures de régularisation. Il ajoute qu'il s'agit d'une entreprise familiale qui va s'implanter à Dompierre, dans de futurs locaux de la Communauté de communes, ce qui permettra de renforcer la proximité avec les usagers. Des travaux sont envisagés sur le réservoir de Clermain.

Par ailleurs, lors de la distribution du bulletin, M. Bertrand Joly a été interpellé par un administré qui s'interroge sur l'absence de raccordement de son habitation au réseau d'assainissement. Ce dernier souhaite également procéder à l'élagage d'arbres, mais indique que les branches sont prises dans les fils de la fibre. Une réponse lui sera apportée. Il est rappelé que la compétence en matière d'assainissement relève de la Communauté de communes et que des éléments de réponse lui ont déjà été communiqués à plusieurs reprises.

M. Bernard Petit indique avoir étudié la production des panneaux solaires installés sur la mairie de Clermain et constate une baisse significative de celle-ci. Il précise que cette diminution représente une perte d'environ 1 000 € de revenus annuels pour la commune. Il propose de procéder au nettoyage des panneaux et se charge du suivi de ce dossier.

M. Joris Guerin indique qu'un administré souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal attenante à sa propriété. La commission se rendra sur place afin d'étudier la demande.

M. Franck Boucaud fait le point sur le dossier d'urbanisme à Montagny-Sur-Grosne. Un désaccord persiste avec les riverains concernés. La municipalité se dit prête à aller plus loin afin de défendre sa position, consistant à ne pas démolir le mur ni fermer la cour où se situent les logements communaux.

Mme Julie Chatre signale des problèmes de stationnement aux abords du lavoir, dans le bourg de Brandon. Une famille habitant en face utilise le rond-point comme stationnement privatif, ce qui rend la circulation difficile. Elle indique également qu'un parent venant chercher ses enfants à l'école ne tient pas son chien en laisse, celui-ci semblant appartenir à une catégorie nécessitant des précautions particulières, ce qui inquiète certains parents et enfants.

Mme Eliane Jomain demande que les horaires autorisés pour les travaux de tonte et de bricolage soient rappelés dans le bulletin d'information ainsi que sur Panneau Pocket.

Fin de séance à 22h00

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 20h00

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Joris GUERIN